

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CHIFFRES DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE BILAN DE LA SEMAINE N° 12

Troyes, le lundi 27 mars 2023

La préfète de l'Aube et les forces de l'ordre demeurent mobilisées en 2023 pour diffuser des messages de vigilance, de prévention et de conseils en matière de sécurité routière afin d'inviter chaque conducteur à adopter un comportement responsable sur les routes.

De nombreux comportements inadaptés et dangereux restent cependant toujours constatés.

Ainsi, durant la semaine écoulée, les forces de l'ordre ont procédé aux verbalisations suivantes :

- 93 excès de vitesse;
- 10 faits de conduite sous l'empire d'un état alcoolique ;
- 10 faits de conduite sous l'emprise de stupéfiants ;
- 43 faits d'usage du téléphone au volant ;
- 14 défauts de port de la ceinture de sécurité ou de dispositif de retenue pour enfant;
- 19 faits de conduite sans permis de conduire ;
- 16 faits de refus de priorité;
- 29 véhicules immobilisés en raison d'infractions graves au code de la route;
- 24 suspensions administratives immédiates de permis de conduire.

Prévision des contrôles routiers

Dans un but de prévention et de sensibilisation des usagers de la route, la préfète de l'Aube publie une partie des contrôles routiers pour la semaine à venir.

Période	Secteurs des contrôles
Mardi 28 mars 2023 - Matin	D 78 - MERGEY
Mardi 28 mars 2023 - Après-midi	Boulevard de Dijon - SAINT-JULIEN-LES-VILLAS
Mercredi 29 mars 2023 - Après-midi	D 619 - FONTAINE-LES-GRES
Jeudi 30 mars 2023 - Matin	D 619 – BAR-SUR-AUBE / VENDEUVRE-SUR-BARSE
Jeudi 30 mars 2023 - Après-midi	D 172 - VILLECHETIF
Samedi 1 avril 2023 - Matin	D 15 - MONTGUEUX
Samedi 1 avril 2023 - Matin	Avenue Gallieni - SAINTE-SAVINE

Immobilisation du véhicule



Message de prévention

Immobilisation d'un véhicule

L'immobilisation peut être prescrite en raison de l'état ou de l'équipement défectueux du véhicule, du comportement du conducteur ou pour présentation de documents non conformes.

Le fait de faire obstacle à l'immobilisation de votre véhicule est puni de : 3 mois d'emprisonnement,

3 750 € d'amende.

Des peines complémentaires peuvent être prononcées.





Danger pour les usagers,

pollution ou bruit







Non respect du contrôle technique ou de la conformité des plaques d'immatriculation



Usage de feux ou avertisseur sonore irréguliers

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aube.gouv.fr







💟 @Prefet_10 in Préfecture de l'Aube